



Kolly Nicolas, Kubski Grégoire

Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg

Cosignataires :

Réception au SGC : 31.08.21

Transmission au CE : *01.09.21

Dépôt et développement

Plusieurs juridictions du canton de Fribourg connaissent encore la fonction de juge assesseur. Celle-ci existe tant pour les justices de paix que les tribunaux civil et pénal de première instance, ainsi que pour d'autres juridictions (commission d'expropriation par exemple).

A notre connaissance, les indemnités de ces juges assesseurs sont régies par les art. 79a ss du Règlement sur la justice (RJ ; 130.11). Ainsi, et pour une séance de moins de 2 heures, le montant forfaitaire est de CHF 60. -, soit environ CHF 30. -/h. Ce montant, à notre connaissance, ne comprend aucun frais pour les déplacements, parkings et pour une éventuelle étude du dossier au préalable. Compte tenu de ces éléments, et dans certains cas, la rémunération des juges assesseurs peut être très modeste, soit moins de CHF 30. -/h et nettement moins en cas de déplacement.

L'apport des juges assesseurs pour le bon fonctionnement de la justice est, à notre sens, essentiel. Ils amènent un point de vue indispensable aux juges professionnels. Cependant, ils leur arrivent, compte tenu des différents procès, de devoir trancher des litiges tant civils que pénaux, portant sur des sommes pharaoniques.

Par le présent postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat effectue une étude approfondie sur la rémunération des juges assesseurs et sur l'opportunité de les augmenter, étant rappelé que, à titre d'exemple, les indemnités des députés du Grand Conseil ont été, ces dernières années, à plusieurs reprises adaptées. Le présent postulat devra en outre répondre aux questions qui suivent :

- Depuis quand date la rémunération de CHF 190. -/jour, CHF 125. -/demi-journée et CHF 60. - pour les séances de moins de 2 heures (figurant dans l'arrêté du 5 décembre 1977 et, semble-t-il, repris dans les art. 79 ss RJ) ?
- Où se situe la rémunération des juges assesseurs en comparaison, d'une part, aux député-e-s fribourgeois et, d'autre part, aux juges assesseurs de cantons voisins, par exemple Vaud ou Neuchâtel ?
- A combien se monterait pour le budget du Conseil d'Etat une augmentation de la rémunération des juges assesseurs pour que celle-ci s'élève au minimum à CHF 50. -/h ?
- Afin de compenser cette augmentation de budget, serait-il possible de supprimer les juges assesseurs pour des procédures particulières (une décision de rayer du rôle à la suite d'un accord extra-judiciaire par exemple, respectivement une ratification d'un accord extra-judiciaire) ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier le Règlement sur la justice afin d'adapter ces rémunérations ? En effet, il est absolument indispensable de disposer de juges assesseurs ayant d'excellentes expériences professionnelles et d'une bonne formation. Or, les indemnités actuellement versées ne sont souvent pas suffisantes pour combler une perte d'emploi.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- Le Conseil d'Etat est-il prêt à adapter son Règlement sur la justice pour prévoir également une indemnité pour les frais (transport et / ou parking par exemple) ?

—